LISTE DES PIECES POUVANT ETRE EXIGEES AU CANDIDAT LOCATAIRE ET DE LA CAUTION

Extrait du décret n°2015-1437 du 5 novembre 2015 fixe la liste des pièces justificatives pouvant être demandées au candidat locataire et à la caution.

**POUR CHACUN DES CANDIDATS**

**A. - Une pièce justificative d'identité en cours de validité**

* Carte nationale d'identité
* Passeport
* Candidat étranger : carte de séjour temporaire, carte de résident

**B. - Une seule pièce justificative de domicile**

* Trois dernières quittances de loyer
* Attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que le candidat à la location réside à son domicile
* Dernier avis de taxe foncière

**C. - Un ou plusieurs documents attestant des activités professionnelles**

* Contrat de travail ou de stage
* Attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonctions envisagée et, le cas échéant, la durée de la période d'essai
* L'extrait K bis du registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois pour une entreprise commerciale
* L'extrait de l’original du registre des métiers de moins de trois mois pour un artisan
* Toute pièce récente attestant de l'activité pour les professionnels
* Carte d'étudiant ou certificat de scolarité pour l'année en cours

**D. - Un ou plusieurs documents attestant des ressources**

* Le dernier ou avant-dernier avis d'imposition ou de non-imposition
* Trois derniers bulletins de salaires
* Justificatif de versement des indemnités de stage
* Les deux derniers bilans
* Justificatif de versement des indemnités, retraites, pensions, prestations sociales et familiales et allocations perçues lors des trois derniers mois
* Attestation de simulation relative aux aides au logement
* Avis d'attribution de bourse pour les étudiants boursiers
* Justificatif de revenus fonciers, de rentes viagères ou de revenus de valeurs et capitaux mobiliers

**POUR CHAQUE CAUTION le cas échéant**

**A. -** Pour les cautions personnes physiques, **une pièce justificative d'identité en cours de validité**

* Carte nationale d'identité
* Passeport

**B. -** Pour les cautions personnes morales les deux justificatifs :

* Extrait K bis original de moins de trois mois de la société
* Justificatif d'identité du représentant de la personne morale figurant sur l'extrait K bis

**C. - Une seule pièce justificative de domicile**

* Dernière quittance de loyer
* Facture d'eau, de gaz ou d'électricité de moins de trois mois
* Attestation d'assurance logement de moins de trois mois
* Dernier avis de taxe foncière

**D. - Un ou plusieurs documents attestant des activités professionnelles**

* Contrat de travail ou de stage
* Attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonctions envisagée et le cas échéant la durée de la période d'essai
* L'extrait K bis du registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois pour une entreprise commerciale
* L'extrait de l’original du registre des métiers de moins de trois mois pour un artisan
* Toute pièce récente attestant de l'activité pour les professionnels

**E. - Un ou plusieurs documents attestant des ressources**

* Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
* Trois derniers bulletins de salaires
* Les deux derniers bilans
* Justificatif de versement des indemnités, retraites, pensions, prestations sociales et familiales et allocations perçues lors des trois derniers mois
* Justificatif de revenus fonciers, de rentes viagères ou de revenus de valeurs et capitaux mobiliers